RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01902
Numéro SIREN : 798 650 644
Nom ou dénomination : ABMS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/007142

ABMS CONSEIL
Société par Actions Simplifiée au capital de 58 100 euros
Siège social : ZA les Speyres Est Rue du Truchet 38450 Vif
798 650 644 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUILLET 2020

Copie certifiée
conforme
Le Président
Th. Domeland

L'an deux mille vingt
Et le dix-sept juillet
A 14 heures 30

La Société ABMS Groupe, Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros, ayant son siège social ZA les Speyres Est 6 - Rue du Truchet à VIF (38450), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 254 896 RCS GRENOBLE, associée unique, représentée par son Président Monsieur Thierry DOMELAND,

Le Cabinet IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, étant excusé :

1. **A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la société, la société ABMS GROUPE, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

La société ABMS Groupe, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

2. **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

TD

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 111 694 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Réserve légale ..... 810 euros
- Réserve ..... 110 888 euros

Total égal au bénéfice, soit ..... 111 694 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions conclues et/ou tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de trésorerie entre la société ABMS Groupe et la société SBR France. Aux termes d'un avenant en date du 2 décembre 2013 avec effet au 1er décembre 2013, notre société a été intégrée à ladite convention.
La SCI SIDO a été intégrée à ladite convention à compter du 1er janvier 2016 suivant acte sous seing privé signé le 4 janvier 2016.
A la clôture de l'exercice, notre Société détient une créance sur la société ABMS Groupe d'un montant de 182 497 euros.

Domiciliation :
La société SBR France, détenue à 100% par la société ABMS Groupe, domicilie à titre gratuit notre Société dans les locaux qu'elle occupe à VIF (38450) ZA Les Speyres Est, Rue du Truchet depuis le 1er janvier 2016.

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 3 janvier 2014 avec effet au 1er janvier 2014, il a été conclu une convention de trésorerie entre notre Société et la société SBR FRANCE, société dont la société ABMS Groupe est Présidente Associée Unique.
A la clôture de l'exercice, la société SBR France détient une créance sur notre société d'un montant de 135 281 euros.

Convention d'assistance et de prestations :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de management d'assistance et de prestations de services entre la société ABMS Groupe et la société SBR FRANCE.
Par avenant en date du 1er décembre 2013 avec effet au même, une nouvelle convention d'assistance et de prestations a été conclue qui remplace la précédente convention conclue et qui intègre notre société.

Au titre de l'exercice clos, la société ABMS Groupe a facturé à notre société ses prestations à hauteur de 401 874 euros contre 375 000 euros pour l'exercice précédent.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constatant l'arrivée à son terme du mandat des Commissaires aux comptes, décide de ne pas le renouveller.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Pour la société ABMS Groupe
Monsieur Thierry DOMELAND

